

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 avril 2020

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jean-Michel DUMAZERT, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à Jean-Michel DUMAZERT

Absents : Aline VAUTHIER, Bernard PERUS, André MAUTRAIT

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert en visioconférence à 19H30.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Marcel DUBOIS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Organisation des conseils municipaux pendant l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence (SKYPE). Décide également que l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal et qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité et sur YouTube.

3) Approbation du compte rendu du 31/03/2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 31 mars 2020.

4) Marché Public 2020-02 : Opérations Ecoles - Mairie :

Mme le Maire explique que par sa délibération du 21 juin 2018 le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets de réhabilitation et d'aménagement des écoles A. Frank et Niki de St Phalle. Elle rajoute que par sa délibération du 12 février 2019 le Conseil municipal a décidé la réalisation et l'aménagement d'un logement à des fins locatives en mairie et que la création d'une salle pour les élus, commencés par les agents techniques de la commune, demande l'intervention d'entreprises professionnelles.

Mme le Maire informe que le montant des travaux s'élève à 708 097.36 € HT coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre. Que le marché est décomposé en 8 lots (1 lot par corps de métier).

Elle précise que la consultation du marché est lancée en procédure adaptée et selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet des opérations écoles et mairie et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus. Le conseil l'autorise également à signer les documents relatifs au marché et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

5) Remboursements avance de frais

Mr Marcel DUBOIS, adjoint en charge des finances communales, explique aux membres du conseil municipal que l'avance de frais a été faite pour les dépenses suivantes :

Kit de protection visiteur (composé de 1 blouse, 1 charlotte, 1 masque) pour les interventions auprès de particuliers par nos agents pendant le COVID 19	32.76 €	Frais avancés par Mme SECHET
Lingettes désinfectantes Equipement pour les élections	9.00 €	Frais avancés par Mme SECHET
Gel Hydro alcoolique Equipement pour les élections	17.80 €	Frais avancés par Mme SECHET
Pied réglable pour table PMR (Entrée Mairie)	15.00 €	Frais avancés par Mme FONSECA

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des sommes avancées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix pour et 1 abstention (S. Sechet), autorise le remboursement des frais avancés.

6) Rétrocession concession cimetière

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande d'une personne, titulaire d'une concession dans l'ancien cimetière communal, qui sollicite l'autorisation de rétrocéder deux places de sa concession à des amis de la famille.

Mme le Maire rappelle que les cimetières communaux sont régis par un règlement intérieur qui ne prévoit pas cette possibilité. Elle souhaite cependant connaître la position des membres du conseil municipal sur la possibilité d'accepter de déroger au règlement intérieur.

Elle rajoute également, qu'un autre administré a présenté une demande quasi similaire et que celle-ci lui a été refusée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse à la titulaire de la concession sa demande de rétrocession à des amis de la famille de deux espaces de la concession communale.

7) Loyers « Pôle Santé » et Commerçants ambulants

Mme le Maire explique que le commerçant ambulant présent les vendredis soirs et les praticiens du pôle santé actuellement installés sur la commune ont dû suspendre leurs activités depuis la mise en place du confinement par le gouvernement en mars 2020.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de venir en soutien à ce commerçant ambulant et aux praticiens du pôle santé de Boissy le Cutté par l'annulation des loyers des mois de mars à juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'annulation des loyers des mois de mars à juin 2020 du commerçant ambulant présent les vendredis soirs et des praticiens du pôle santé actuellement installés sur la commune.

8) CCEJR : Modification des statuts / extension des compétences/Equipements sportifs

Mme le Maire précise que ~~considérant~~ le projet de création d'un équipement nautique prévu dans le débat d'orientation budgétaire de la CCEJR requiert le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire que les travaux de réalisation des nouveaux locaux administratifs de la CCEJR impliquent le transfert du siège de la Communauté, et que la CCEJR ayant délibéré favorablement le 05 février 2020 pour la modification de ses statuts, il est demandé à chaque commune membre de délibérer sur la modification de ces statuts.

Mme le Maire ajoute que le conseil municipal à trois mois à compter du 14 février 2020 pour statuer sur ce point, Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les modifications statutaires consistant :

- En une adjonction à l'article 13 de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- En une modification à l'article 3 de l'adresse du siège de la CCEJR.

9) Questions diverses

- Considérant la mesure gouvernementale de protection de la population par le port du masque, une habitante de notre commune à proposer de confectionner bénévolement des masques en tissus, nous sommes très sensibles à ce geste et nous la remercions chaleureusement pour cette belle initiative et cette preuve d'altruisme.

- D'autre part, Mme Le Maire informe que le Département a passé commande pour que chaque essonnien puisse bénéficier de masque réutilisable, à raison de 2 par personnes. La distribution de ces masques devrait commencer avant la date du déconfinement (11 mai), et se poursuivre en fonction de l'arrivage. Il a été convenu que chaque communauté de communes en serait dépositaire et ferait la répartition sur les communes membres.

- Un avis de recrutement a été mis en ligne pour de 2 postes d'agents techniques en CDD. 1 poste pour un remplacement suite au départ d'un agent technique en février 2020 qui pourrait déboucher sur un CDI et 1 poste en CDD en remplacement d'un agent actuellement en longue maladie.

- Le commerce ambulant « Lulu Burger » a pris contact avec M. ALLEAUME (vice-président de la commission développement économique) pour lui faire part de son intention de reprendre son activité sur la commune le 8 mai 2020. Afin de respecter les précautions, la commune mettra à sa disposition des masques jetables. Une information sera faite via les sites internet et Facebook, ainsi que sur les panneaux lumineux, pour confirmer la date de cette reprise.

- Mme le maire informe de sa position sur la réouverture ou non des bâtiments scolaires après le 11 mai. « Pour Boissy le Cutté, suite à un entretien téléphonique avec Mme PARBAILLE inspectrice de l'éducation nationale et après réflexion, la décision d'une non-réouverture de l'école paraît plus que raisonnable et probable. Pour ce qui concerne la garde des enfants dont les parents doivent reprendre une activité, la CCEJR étudie les possibilités d'accueil pour les enfants. Si nous prévenons à l'avance les parents de cette situation, et que le déconfinement est acté, certains parents pourront prévoir des solutions pour la garde de leurs enfants.

Pour que la rentrée de septembre soit la plus « normale » possible, il ne faut à mon sens ne pas précipiter cette reprise « déconfinement ». Une nouvelle concertation avec les directrices des écoles en visioconférence est prévue ce jeudi, il sera alors discuté de cette proposition. Mercredi, le bureau communautaire avec les maires de la CCEJR permettra certainement d'avoir plus d'éléments sur les modalités et structures mises à disposition pour la garde des enfants.

- Suite à l'installation récente de caravanes sur un terrain privé le long de l'ancien camping, la commune a demandé aux agents SEE/SUEZ de vérifier si un branchement d'eau avait été fait sur la borne à incendie. Après vérification, il semblerait qu'il n'y ait pas de raccordement « sauvage » à cette borne. Nous restons vigilants sur ce sujet.

- Les agents de la SEE/SUEZ sont intervenus sur une fuite chemin de la margaille, après cette intervention, le constat qui a été effectué montre que le réseau à cet endroit est vétuste et qu'une rénovation est nécessaire. La compétence eau/assainissement étant transférée à la CCEJR, les agents de la SEE/SUEZ ont donc informé la CC de ce problème. Il a été convenu la prise en charge de la rénovation réseau du chemin de la margaille par la CCEJR via la SEE/SUEZ. La commune sera informée de sa participation financière si besoin.

- Installation du nouveau conseil municipal : Actuellement, les anciens conseillers sont maintenus jusqu'au mois de juin 2020, nous attendons plus d'information quant à l'installation des nouveaux conseillers. Le résultat des votes reste acquis aux listes élues dès le premier tour.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35